



PREUVE DE DEPOT N° A-2-O119PNZCI

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

STATION U EXPRESS ENTRESSEN	
AVENUE DE LA CRAU	
ENTRESSEN	
13118	ISTRES

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : ..... OUI  
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
  
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON
  
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... NON

Épandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ..... NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE  
Tél: 04.84.35.42.68  
[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Dossier n°2022-102-D

Marseille, le - 2 MAI 2022

Monsieur le Président,

Par télédéclaration du 31 mars 2022, vous avez déposé une déclaration initiale en vue de la création d'une station-service «STATION U EXPRESS ENTRESSEN» d'un volume annuel de carburant liquide distribué de 2500 m<sup>3</sup>, sis avenue de La Crau, Entressen à Istres, pour laquelle vous avez été titulaire de la preuve de dépôt numéro A-2-O1I9PNZCI.

Cette activité qui relève de la rubrique 1435-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise à un contrôle périodique.

Après examen des documents transmis, je prends acte de votre déclaration.

Je vous rappelle que vous devez respecter les prescriptions générales applicables à votre installation, pour lesquelles vous avez confirmé avoir pris connaissance lors de votre déclaration et qui sont consultables à l'adresse internet [www.ineris.fr/aida/](http://www.ineris.fr/aida/)

Enfin, je vous signale que ce courrier ne vous dispense pas des autorisations administratives prévues par des textes autres que ceux du code de l'environnement, Livre V.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

Monsieur le Président de la SAS MISS  
460 chemin de Pied Marin 1  
84380 MAZAN

